

Conditions Générales de Vente

SARL illicodrone

(Révision février 2020)

OBJET

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des Services proposés au client par SARL illicodrone, au capital de 12 000 euro, dont le siège social est situé au 202 rue d'Erchin, 59287 LEWARDE, France, immatriculée au RCS de Douai sous le n°88042293600018.

PREAMBULE

Toute demande de Services par le Client donne lieu, de la part de la Société, à un Devis comportant la description des Services, le calendrier d'intervention, ainsi que les conditions particulières, si applicables. Sauf disposition contraire, chaque Devis est valable soixante (60) jours à compter de sa date d'émission.

Toute prise de commande d'un Service suppose la consultation préalable des présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de mentionner sur l'Accord : « Bon pour Accord » signifie que le Client a accepté les présentes Conditions Générales de Vente. A défaut, le Client ne pourra pas commander de Service.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par la Société. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit de la Société est nulle. Les conditions générales applicables aux Clients particuliers ou professionnels sont celles en vigueur au jour de la commande.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

1.1. Sauf accord contraire écrit et signé entre SARL illicodrone (ci-après « la Société ») et toute personne physique ou morale qui achète les Services de la Société (ci-après « le Client »), et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :

1.1.1. S'appliquent et sont pleinement intégrées aux contrats (ci-après « les Accords ») conclus entre la Société et le Client (ci-après « les Parties ») relatifs aux services fournis par la Société (ci-après « les Services »).

1.1.2. Et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.

2. OBLIGATION DE LA SOCIETE

2.1. La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.

2.2. La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :

2.2.1. Aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;

2.2.2. Aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et

2.2.3. Aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).

2.2.4. Lorsqu'une date pour le démarrage des Services a été convenue avec le Client, et que les Services ne peuvent débuter à cette date pour une cause imputable, directement ou indirectement, à ce dernier, et quelle qu'en soit la nature, une nouvelle date sera définie d'un commun accord en tenant compte des plannings déjà enregistrés par la Société.

2.3. Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulés par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention.

2.4. Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexactitude dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.

2.5. Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.

2.6. Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

2.7. Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne

peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.

2.8. Le Client reconnaît et accepte que tout examen comporte des limites et revêt un caractère probabiliste reconnu. En effet :

2.8.1. Aucun procédé de contrôle, même appliqué conformément à une norme ou à une procédure particulière éprouvée, ne peut garantir 100% de détection des défauts, ni statuer de manière systématique sur leur nature et dimensions.

2.8.2. Les limites des contrôles non destructifs dépendent des procédés, des conditions opératoires, des matériaux, de la géométrie de la zone concernée par l'examen, des caractéristiques des défauts, et du facteur humain.

2.8.3. Les méthodes et/ou techniques CND/END ne déterminent pas les caractéristiques des défauts physiques, elles statuent sur des indications qui ne sont que les traces du défaut réel résultant de l'interaction d'un phénomène physique avec ce dernier.

2.8.4. Toute intervention ultérieure sur l'élément contrôlé peut être de nature à modifier le résultat du contrôle initial. Seul, la réalisation d'un nouveau contrôle prenant en compte le nouvel état de l'élément permettra d'en quantifier les éventuels effets.

2.9. Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

2.10. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable de la détérioration des Biens Confiés, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été confiés.

3. SERVICES PAR DRONE

3.1. La Société déclare et obtient auprès des autorités préfectorales le récépissé ou, le cas échéant, l'autorisation de vol nécessaire aux fins de mettre en œuvre le drone pour la réalisation de la Prestation.

3.2. Si en l'absence de toute négligence de La Société, l'autorisation n'est pas délivrée dans le délai attendu, la réalisation de la Prestation sera retardée jusqu'à l'obtention de ladite autorisation, sans qu'il puisse en résulter une quelconque responsabilité de la part de La Société.

3.3. Si l'autorisation n'est pas obtenue dans un délai de trente (30) jours à compter de la première demande effectuée par La Société, celle-ci sera réputée refusée et la relation contractuelle prendra fin immédiatement sans indemnité de part et d'autre.

3.4. L'obtention de toute autre autorisation que celle visée au paragraphe 3.1 ci-dessus est à la charge du Client (y compris pour la Visite), tels que (sans que cette liste soit limitative) l'autorisation du propriétaire du site ou de son représentant, l'autorisation du maître d'ouvrage ou de son représentant, les autorisations des personnes présentes sur le site et de toute personne filmée par le drone (droit à l'image).

3.5. Dans le cas où un gestionnaire de site, facture une demande de protocole ou l'occupation du sol, les frais seront intégralement pris en charge par le client.

3.6. Le Client s'engage à prévenir toutes les personnes concernées sur le site, y compris par voie d'affichage, et communiquera à La Société une copie des autorisations dont l'obtention lui incombe. S'agissant de l'autorisation d'être filmé, le Client recueille par écrit avant le vol du drone l'accord individuel de chaque personne concernée. Toutes ces autorisations doivent être obtenues par le Client avant la date programmée du vol et sera remis à La Société au plus tard le jour de la prestation.

3.7. Le calendrier de la réalisation du Service est indicatif. Le vol sera effectué sous réserve de la confirmation de sa faisabilité à l'issue de la Visite et de l'obtention des autorisations nécessaires. La date exacte et l'horaire pour la réalisation du vol seront confirmés par La Société en fonction des prévisions météorologiques.

3.8. Le Rapport Final sera mis à disposition du Client dans un délai d'environ deux (2) semaines à compter de la date de réalisation effective du vol.

3.9. Le Client reconnaît avoir été informé par La Société que la réalisation de la Prestation peut être limitée ou rendue impossible en raison :

3.9.1. De phénomènes météorologiques tels que rafales de vent, brouillard, orage, pluie, neige, grêle, verglas, etc.,

3.9.2. De la présence d'obstacles sur le site, tels que grues, échafaudages, pylônes, etc.

3.9.3. Si de tels phénomènes météorologiques ou si ces obstacles rendent temporairement impossible le vol, le délai de réalisation du vol et de la Prestation seront momentanément suspendus jusqu'au rétablissement de conditions permettant le vol. Le Client est informé que le report du vol pourra nécessiter une nouvelle demande d'autorisation et donc un délai supplémentaire.

3.9.4. Le télépilote est le seul à juger sur place de la faisabilité de la prestation de services.

3.10. Le Client devra se conformer aux règles de sécurité communiquées par La Société avant et pendant le vol et les faire respecter par toute personne présente sur le site. Le Client s'assure de la bonne compréhension de ces règles par toutes les personnes présentes sur le site et recueille par écrit avant le vol l'accord individuel de chaque personne concernée.

3.11. Exécution des prises de vues aériennes

3.11.1. Conformément à la législation en vigueur, l'exécution des prises de vues aériennes, en rapport avec la mission contractée, doit être préalablement autorisée par les autorités géographiquement compétentes (DGAC, Contrôle aérien, Préfectures). La production est exécutée par le personnel de la Société qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des collaborateurs et sous-traitants.

3.11.2. Le client s'engage à mettre à la disposition de la Société tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des productions définies dans les conditions particulières.

3.11.3. Dans le cas où le client et/ou ses représentants souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les

images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télépilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Une décharge de responsabilité, prenant en compte les conditions, règles et danger du tournage sera préalablement signée par le client et ses représentants préalablement à leur présence dans l'aire de sécurité aménagée par la Société pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (arrêtés du 17 décembre 2015 relatif à « la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

3.11.4. Si pour les besoins de l'image, selon les souhaits du client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé la décharge de responsabilité susvisée.

3.12. Traitement des prises de vues

3.12.1. La Société se chargera du traitement des prises de vues qu'elle aura préalablement réalisées.

3.13. Validation du projet

3.13.1. Dans le cas de prises de vues aériennes et traitement de ces mêmes prises de vues aériennes, le client dispose de dix (10) jours ouvrés pour faire part des modifications attendues à compter de la livraison des fichiers liés à l'exécution de la prestation.

3.13.2. Passé ce délai et sans retour de la part du client, le projet sera considéré comme validé.

3.14. Livraison de la prestation de services

3.14.1. La livraison de la prestation de services, à savoir les fichiers informatiques, sera soit remise en main propre au client, contre décharge, soit envoyé directement par serveur sur Internet ou par clé USB.

3.14.2. En fonction de la prestation de services commandée, le client prendra possession des productions réalisées au plus tard dix (10) jours ouvrés, à dater au lendemain du jour de la réalisation des prises de vues, sauf en cas de demande de post-production complexe ou cas de force majeure.

3.14.3. La Société s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect des dates de livraison.

3.14.4. Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à la Société tenant notamment aux conditions météorologiques et de sécurité ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur ce document et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts.

3.15. Propriété intellectuelle

3.15.1 Droit à l'image

3.15.1.1. Lors de la réalisation du Services, pour toute prise de vues engageant une personne physique identifiable, le Client devra fournir à la Société une autorisation expresse et sans équivoque de la part de la personne filmée avant la réalisation du Service.

3.15.1.2. Le Client devra remettre à la Société, préalablement à l'exécution de la prestation de services, l'autorisation expresse du propriétaire ou de l'occupant des lieux de tournage.

3.15.1.3. Ces documents sont réputés exacts et la Société ne sera pas tenu de vérifier leur exactitude ou l'authenticité.

3.15.1.4. La Société ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation par le Client des images filmées ou réalisées pour son compte par la Société.

3.15.1.5. Le Client est seul responsable des conséquences juridiques et financières attachées à l'utilisation qu'il fait des prises de vues réalisées.

3.15.2 Droit d'auteur

3.15.2.1. Les prises de vue de la Société sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des images de la Société sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit de l'acquéreur des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés.

3.15.2.2. En contrepartie du versement intégral de sa rémunération, la Société cède au client, les droits d'exploitation sur les productions réalisées dans le cadre des conditions fixées à l'Accord.

3.15.2.3. Les droits d'exploitation comprennent le droit de reproduction et le droit de représentation.

3.15.2.4. Le droit de reproduction comporte notamment :

3.15.2.4.1. Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, ou d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports, les productions réalisées en tous formats.

3.15.2.4.2. Le droit d'établir et de faire établir, en tel nombre qu'il plaira au client, tous originaux, doubles ou copies des productions réalisées, sur tous supports, notamment vidéo ou autres inconnus à ce jour, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

3.15.2.4.3. Le droit de mettre ou faire mettre les productions réalisées à disposition du public par tous procédés connus ou inconnus et notamment via Internet et tous procédés d'exploitation en ligne, téléphoniques, informatiques.

3.15.2.4.4. Le droit d'utiliser et d'autoriser un tiers quelconque à utiliser les productions réalisées.

3.15.2.5. Le droit de représentation comporte notamment :

3.15.2.5.1. Le droit de diffuser les productions réalisées en intégralité ou par extraits, sur tous réseaux et dans tous systèmes numériques actuels ou futurs, destinés au public et notamment par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation.

3.15.2.5.2. Le droit de diffuser les productions réalisées, en totalité ou par extraits, et notamment dans le cadre de l'ensemble des actions de communication et des services et/ou activités du Client, par quelque média, sur quelque support que ce soit et en tout lieu.

3.16. Conservation des productions

3.16.1. La Société s'engage à conserver les fichiers livrables pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de facture.

4. OBLIGATION DU CLIENT

4.1. Le Client s'engage à :

4.1.1. S'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;

4.1.2. Fournir à la Société, en temps utile et sans frais, un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), et un accès à son personnel ;

4.1.3. Hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;

4.1.4. Fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services ;

4.1.5. Adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;

4.1.6. Veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;

4.1.7. Le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;

4.1.8. Veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;

4.1.9. Faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.

4.2. Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.

4.3. Lorsque les Services sont réalisés sous couvert d'accréditation, le Client ne peut faire référence à cette dernière que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par la Société.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Le prix des Services est indiqué dans l'Accord et s'entend hors taxes. Le Client acquitte toutes les taxes applicables au prix facturé au taux en vigueur et suivant les modalités prescrites par la loi.

5.2. Le prix des Services est subordonné à la réunion de l'ensemble des conditions définies dans l'Accord et notamment à l'accomplissement par le Client de ses obligations qui y sont mentionnées. Dans le cas où l'une de ces conditions ne serait pas remplie, la Société se réserve le droit de modifier les prix des Services.

5.3. Sauf stipulation contraire dans l'Accord, les prix des Services ayant une échéance supérieure à douze (12) mois pourront être révisés par la Société, à la date anniversaire de l'établissement de l'Accord, en fonction de la variation des coûts des éléments constitutifs des prix dans le cadre de la législation en vigueur.

5.4. Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.

5.5. Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société.

5.6. Sauf disposition contraire définie dans l'Accord, le Client règle à la Société le prix des Services indiqué dans l'Accord ainsi que, le cas échéant les dépenses exposées, au plus tard dans les trente (30) jours fin de mois suivants la date d'émission de la facture.

5.7. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :

5.7.1. Appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ; l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées.

5.7.2. Pourra, à la seule discrétion de la Société après notification, la cessation immédiate des Services jusqu'à parfait paiement de l'ensemble des factures impayées y inclus les pénalités de retard/ frais de recouvrement. En cas de persistance de ce retard de paiement, la Société se réserve le droit de résilier l'Accord et de demander réparation du préjudice subi, sous forme d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées.

5.8. Aucun escompte ne sera accordé au Client en cas de paiement anticipé.

5.9. Le Client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement à la Société de sommes quelles qu'elles soient, en raison de tout litige, demande reconventionnelle ou au titre d'une compensation alléguée contre la Société ou un tiers.

5.10. Toute détérioration de la solvabilité du Client pourra justifier l'exigence de garanties de paiement par la Société que les parties définiront d'un commun accord pour permettre la continuation de l'exécution des Services.

5.11. Toute Commande conclue postérieurement à la date du prononcé d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire du Client et pendant toute la durée de la procédure impliquera automatiquement un paiement d'avance des Services

5.12. Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

6. MODIFICATION DES SERVICES

6.1. Aucune modification des conditions de l'Accord ne peut être effectuée par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

6.2. En cours d'exécution de l'Accord, le Client peut modifier le périmètre ainsi que les conditions d'exécution des Services, sous réserve d'en informer par écrit la Société et de supporter tous les coûts associés à cette modification. Dans ce cas, la Société s'engage à réaliser de telles modifications, après accord entre les Parties sur les conséquences éventuelles de ces modifications, notamment sur les délais et prix afférents. A cet effet, la Société remettra au Client toutes les informations nécessaires et tout devis qui lui serait demandé en vue d'une modification éventuelle des conditions de l'Accord.

6.3. Après mise au point, le cas échéant, des nouvelles dispositions contractuelles, toute modification, est apportée à l'Accord par voie d'avenant conclu par un écrit dûment signé par les Parties.

6.4. Le Client reconnaît et accepte que tous travaux complémentaires décidés d'un commun accord ou rendus nécessaires en cours d'exécution des Services, donnent lieu à un supplément de prix et à un délai supplémentaire d'exécution.

7. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE

7.1. Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges par emails réalisés par la Société à son attention et accepte que lesdits échanges reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

7.2. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

7.3. L'archivage des Accords, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1. Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société, demeurent la propriété exclusive de la Société et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

8.2. L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

8.3. Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales

et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1. Les Parties s'engagent à ce qu'elles, leurs employés ou toute personne agissant en leur nom se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée.

9.2. Dans le cadre des Accords la Société agit en qualité de "Sous-traitant" et le Client en qualité de "Responsable de Traitement", tels que ces termes sont définis par les Lois sur la Protection des Données. Le Client fait appel à la Société pour des Services pouvant exiger, directement ou indirectement, la collecte et le traitement des données personnelles des personnes concernées par la demande du Client (ci-après le « Traitement »).

9.3. Les Parties échangent toutes informations pertinentes sur les opérations contractuelles entraînant l'application des Lois sur la Protection des Données ; elles coopèrent à tout moment et de manière diligente pour formaliser toute la documentation nécessaire au Traitement.

9.4. Traitement de données personnelles

9.4.1. Le Traitement présente les caractéristiques suivantes :

Finalité : L'exécution des Accords, notamment l'exécution de tests, d'audits, de contrôles ou de tout autre Prestation demandée par le Client telle que décrite dans les conditions particulières et/ou commande du Client.

Les personnes concernées : les employés, contractants et partenaires commerciaux du Client, ainsi que toutes personnes concernées directement ou indirectement par l'objet des Services objet des Accords.

Les catégories de données personnelles traitées sont relatives à l'identité et la vie professionnelle des personnes concernées.

La durée de conservation : quelles que soient les Services, La Société conserve les données personnelles en base active tout au long de l'exécution du Contrat, y compris toute garantie contractuelle ou légale éventuelle, et pour une durée supplémentaire de trois (3) ans à compter de son terme. Elles sont ensuite archivées pour une durée de cinq (5) ans. Les données personnelles sont archivées à des fins de preuve et d'expertises jusqu'à ce que ces conditions se réalisent.

9.4.2. Obligation des parties

9.4.2.1. Le Client en tant que Responsable de Traitement et la Société en tant que Sous-Traitant se conforment à toutes leurs obligations lors de l'exécution des Accords, au sens des Lois sur la Protection des Données.

En tant que Responsable de Traitement, le Client s'engage et garantit que :

Il permet aux personnes concernées d'exercer leurs droits dans les conditions des Lois sur la Protection des Données, notamment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, leur droit de restreindre le Traitement, leur droit à la portabilité des données ainsi que leur droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris à des fins de profilage) ;

En tant que Sous-Traitant, la Société s'engage et garantit que :

Elle traite les données personnelles exclusivement aux fins énoncées aux Accords et, en tout état de cause, exclusivement pour les besoins de l'exécution des Accords, excluant ainsi toute utilisation, exploitation ou communication ultérieure de ces données personnelles pour ses propres besoins internes ou pour les besoins de tiers ;

Sur instruction et sous la responsabilité du Client, supprime les données personnelles ou les retourne au Client, et détruit les copies existantes, dans la mesure du droit applicable ;

9.4.3. Confidentialité des données

9.4.3.1. La Société garde toutes les données personnelles confidentielles et s'assure que seules les personnes ayant besoin de prendre connaissance des données personnelles aux fins de fournir le Service pourront y avoir accès, que ces personnes sont liées par des obligations légales ou contractuelles de confidentialité, et que ces personnes ne traitent les données personnelles que sur instructions du Client, sous réserve du droit applicable.

9.4.4. Mesure de sécurité

9.4.4.1. La Société assure la sécurité des données personnelles, notamment par la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles commercialement raisonnables pour les Services, adéquates aux Traitements impliqués dans la fourniture des Services, au regard de l'état de l'art, des coûts raisonnables de mise en œuvre, des risques associés aux traitements et de la nature des données personnelles. Ces mesures visent à prévenir la perte, le vol, l'effacement accidentel ou frauduleux, l'altération ou la divulgation, l'utilisation ou l'accès non autorisés aux données personnelles lorsque le Traitement comprend des transmissions de données sur un réseau.

10. CONFIDENTIALITE

10.1. Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelque fin que ce soit, les Informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations confidentielles.

10.2. Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

10.3. A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les Informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

10.4. L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations:

10.4.1. Qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

10.4.2. Qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;

10.4.3. Qui sont communiquées à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;

10.4.4. Qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière totale cumulée de la Société ne pourra excéder cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.

11.2. Le Client indemnisera la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'Article 11.1 ci-dessus.

11.3. En outre, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que dans la mesure de ses propres fautes, la Société ne pouvant être tenue responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres intervenants.

11.4. La Société n'est pas tenue d'indemniser le Client, en cas de dommages indirects, de préjudice économique (ex : perte de production, gain manqué...), de réclamation d'un tiers, de préjudice d'image ou des conséquences liées à la privation d'usage d'un équipement (y inclus un aéronef), résultant de l'exécution de l'Accord, de la réalisation des Services ou de l'utilisation des Livrables.

11.5. Toute réclamation du Client à l'encontre de la Société devra être formée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Client a connaissance du fait générateur ou aurait dû en connaître. Ce délai est porté à douze (12) mois pour les Commandes régies par le droit français. Toute réclamation sera prescrite à défaut de notification dans le délai indiqué ci-avant ou réputée abandonnée de manière irrévocable, quel que soit le motif ou le fondement de la réclamation.

11.6. Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

12. ASSURANCES

12.1. Chaque partie est tenue de souscrire, à ses propres frais, une police d'assurance appropriée couvrant ses responsabilités inhérentes à l'exécution des Services et notamment les risques relatifs à la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité d'employeur et les dommages aux biens.

12.2. Le Client reconnaît que la Société n'est ni un assureur ni un garant et n'assume donc aucune responsabilité en cette qualité. Le Client cherchant une garantie contre des pertes ou des

dommages de ses produits et activités devra souscrire une assurance appropriée auprès des professionnels du secteur, sans recours contre la Société.

13. FORCE MAJEURE/ CAS FORTUIT

13.1. La Société ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou retard dans l'exécution des Services dû à une cause indépendante de sa volonté y compris, sans que cette liste soit limitative, à un cas de force majeure, au fait du Client, à un incendie, au gel prolongé, aux inondations, aux intempéries, aux épidémies, à la restriction de quarantaine, aux guerres, à la pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, à une grève ou un conflit social suivi(e) par un ou plusieurs salariés n'appartenant pas à l'effectif de la Société, aux retards de transports ou de déplacement ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle de la Société (notamment le vol, la perte ou la destruction des Biens Confiés).

13.2. Si la Société n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations par suite de l'un des événements énumérés à la clause 12.1, la Société s'engage à informer sans délai et par écrit le Client de la survenance de cet événement, en précisant la cause et la durée probable de toute exécution tardive ou inexécution de ses obligations en résultant.

14. RESILIATION

14.1. Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

14.2. En cas de résiliation du fait du Client préalablement à la date de démarrage des Services définie à l'Accord, la Société se réserve le droit de facturer au Client, qui l'accepte, tous les frais engagés préalablement à la demande d'annulation (ex : achat ou location de matériel, billet de train ou d'avion) ainsi qu'une indemnité calculée selon les modalités définies au Devis ou à défaut, selon les stipulations suivantes :

14.2.1. Si la demande intervient plus de dix (10) Jours Ouvrés avant la date prévue, aucune indemnité n'est demandée par la Société ;

14.2.2. Si la demande intervient entre dix (10) et cinq (5) Jours Ouvrés avant la date prévue, la Société facture au Client 25% du montant estimé des Services concernées figurant au Devis, avec un minimum de 100€ HT ;

14.2.3. Si la demande intervient entre cinq (5) et un (1) Jours Ouvrés avant la date prévue, la Société facture au Client 50% du montant estimé des Services concernées figurant au Devis, avec un minimum de 200€ HT ;

14.2.4. Si la demande intervient moins d'un (1) Jour Ouvré avant la date prévue, la Société facture au Client 75% du montant estimé des Services concernées figurant au Devis, avec un minimum de 250€ HT.

14.3. Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 5, 8, 9, 10 et 20 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

15. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

15.1. Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

16. CESSION

16.1. Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

17. INTEGRALITE

17.1. L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relatif à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

18. INDEPENDANCE DES PARTIES

18.1. Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une Société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

18.2. Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyés par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

19.2. Les parties élisent domicile en leur siège social.

20. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

20.1. Droit applicable : L'Accord conclue entre la Société et le Client est régie par le droit du pays d'immatriculation de la Société, alors même que le Client serait de nationalité étrangère et/ou que les Services s'exécuteraient en tout ou partie à l'étranger.

20.2. Juridiction : En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, et après l'échec d'une tentative de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, compétence expresse est attribuée aux Tribunal du siège social de la Société, quel que soit le lieu d'exécution des Services, le siège social du défendeur et la nature de la procédure, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie.